

Aux Spécialistes des champignons en Suisse

Ihr Zeichen
Unser Zeichen kas
Datum Zurich, le 5 août 2010

Etude des intoxications fongiques „ProPi“

Chers contrôleuses et contrôleurs de champignons,

Vous connaissez certainement cette situation : Des parents téléphonent, leur enfant a mangé un champignon. On vous prie de bien vouloir l'identifier, afin de calmer les parents ou de mettre en route la thérapie adaptée. Toutefois, que faire si la littérature ne donne pas d'indications concernant la comestibilité? Que signifie "soupçonné toxique"? Vous vous rappelez certainement de la toxicité inattendue du tricholome équestre (*Tricholoma equestre*). Qui aurait pu penser que la décomposition des muscles avait un rapport avec ce champignon ? Seul un empoisonnement de masse a permis de découvrir ce lien de cause à effet et ce champignon réputé comestible est devenu toxique d'un jour à l'autre !

Le groupe de travail champignons de la "Société pour la toxicologie clinique" (GfKT, www.klinitox.de), à laquelle les Centres d'information toxicologique germanophones et le Centre Suisse d'Information Toxicologique à Zurich appartiennent, a décidé de procéder à une saisie systématique des cas d'intoxications liées aux champignons. Il s'agit en particulier d'étudier la toxicité inconnue à ce jour de champignons qui ont été jusqu'ici désignés comme "non comestible" ou dont la comestibilité est inconnue.

L'identification correcte du champignon joue un rôle déterminant dans ce projet. Pour cela, nous faisons appel à votre précieuse coopération !

Depuis longtemps et grâce à vos connaissances techniques très appréciées, vous apportez par vos précieux conseils une contribution importante aux victimes d'intoxication par des champignons. Dans le cadre de cette étude, nous voudrions vous demander ce qui suit: Si vous deviez être contactés dans le cadre d'une intoxication ou de l'ingestion d'un champignon, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer le genre et l'espèce du champignon incriminé (voir détail à la fin de cette lettre). Afin de simplifier le processus, vous pouvez également envoyer une copie du formulaire "Annonce de cas d'intoxication par des champignons" de la VAPKO. Toutefois, la communication au Centre Suisse d'Information Toxicologique ne remplace **pas** la communication à la VAPKO !

Nous sommes conscients du fait que la détermination de l'espèce n'est pas toujours facile et qu'il faut parfois faire appel à la microscopie et à la littérature spécialisée. Si vous ne deviez pas être tout à fait sûrs de votre détermination, vous avez la possibilité de faire parvenir un dessicat au Centre Suisse d'Informa-

tion Toxicologique. Nous transmettrons ce champignon de manière anonyme à un expert membre de la Commission Scientifique de l'USSM pour une identification précise. Nous vous ferons ensuite savoir de quelle espèce il s'agissait.

Résumé de l'étude :

- Seuls les cas où, avec certitude, au moins 1 cm² d'un champignon cru ou un repas contenant une seule espèce de champignon a été ingéré seront pris en considération.
- Ne seront pas pris en compte: les cas liés à la consommation de champignons manufacturés industriellement puisque qu'ils sont généralement liés à des aliments avariés. Ne seront également pas pris en compte: les cas où l'ingestion de champignons n'est que soupçonnée (surtout dans les cas d'accidents liés aux enfants) ou lors de l'ingestion d'un mélange de champignons.
- Avec leur consentement, les patients concernés seront interrogés quant aux circonstances, au moyen d'un questionnaire.
- L'espèce incriminée, déterminée avec certitude par les experts en champignons ou par un membre de la commission scientifique, ainsi que les symptômes constatés seront dûment consignés et le cas sera rendu complètement anonyme.
- Après 5 ans, tous les cas seront évalués et les résultats seront rendus publics.

Vous pouvez nous communiquer l'espèce de champignon incriminée (y compris la date de l'incident et les initiales de la personne concernée) par les voies suivantes:

- Téléphone : 052 301 07 10 ou 077 456 12 79
- E-mail: katharina.schenk@usz.ch
- Par courrier : Centre Suisse d'Information Toxicologique, Katharina Schenk-Jäger, Freiestrasse 16, 8032 Zurich.

Si vous voulez envoyer un dessicat de champignon, veuillez indiquer la date de l'incident, les initiales de la personne concernée sur le récipient. Veuillez également joindre une courte description du champignon frais ou une photo numérique ainsi que l'indication de l'endroit où il a été trouvé à l'adresse ci-dessus.

Nous nous réjouissons beaucoup de pouvoir compter sur votre précieuse coopération à ce projet !

Nous restons volontiers à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

Avec nos meilleures salutations.

med. pract. Katharina Schenk-Jäger
Médecin spécialiste des intoxications
fongiques et toxicologue de l'USSM

P.S. À cette occasion, nous voudrions attirer votre attention sur notre site : www.toxi.ch. Sous la rubrique "Wissenswertes – Gefahren durch Pilze" vous trouverez –malheureusement seulement en allemand- un dossier consacré aux syndromes d'intoxication par des champignons ainsi qu'un aide-mémoire sur les incidents chez les enfants.